



Présente en métropole et en outre-mer, l'Association Nationale des Élus des Littoraux (A.N.E.L) est une organisation qui rassemble plus de 650 collectivités et parlementaires du littoral pour protéger et valoriser les territoires littoraux et les espaces maritimes français.

Porte-parole des élus littoraux depuis 45 ans, l'A.N.E.L. s'engage pour le développement durable des zones littorales et maritimes. Forte de ses partenariats avec de nombreux acteurs privés et publics, l'A.N.E.L. multiplie ses actions pour favoriser les partages d'expériences, renforcer la représentation des collectivités littorales auprès des pouvoirs publics et assurer l'information des élus sur les textes législatifs et réglementaires qui concernent leur territoire.

Grâce à une expertise nationale mutualisée, l'A.N.E.L. accompagne les collectivités dans l'élaboration et l'évolution des politiques publiques d'aménagement et de gestion des littoraux.

Contact :

Association Nationale des Élus des Littoraux (A.N.E.L.)

22, boulevard de la Tour-Maubourg
75007 Paris

T +33 1 44 11 11 70

Le point de vue de l'Association Nationale des Élus des Littoraux sur l'actualisation des documents de façades et la cartographie de l'éolien en mer

EN BREF.

L'organisation de ce débat public sur la planification maritime et l'éolien en mer est l'opportunité pour les élus des littoraux d'appeler l'attention du Gouvernement.

Tout d'abord, sur les conséquences néfastes à prévenir, en termes d'atteinte paysagère ou d'impact sur la pêche artisanale, au cœur des zones envisagées pour l'implantation d'éoliennes offshore. Sur ce point, nous ne pouvons que déplorer le manque de transparence qui a prévalu sur la diffusion très tardive de cartes comme celles relatives à la façade Nord Atlantique-Manche Ouest.

Ensuite, ce débat est l'occasion d'interpeller le Gouvernement sur les outils qui doivent être mis au service des collectivités littorales pour adapter leurs littoraux aux conséquences du changement climatique. À ce titre, les retombées fiscales attendues des éoliennes en mer doivent être fléchées vers un fonds de financement spécifique. Aussi, les spécificités littorales doivent être prises en compte dans l'application des règles d'aménagement, qui ne doivent pas obérer, par principe et a priori, tout développement d'activités sur nos littoraux.



L'ÉOLIEN EN MER, PLUS LOIN ET FLOTTANT.

Concernant l'implantation de nouveaux parcs éoliens en mer, **l'urgence est à l'étude des solutions permettant de concilier souveraineté énergétique et préservation de nos secteurs et paysages stratégiques.**

Nous militons pour que ceux-ci soient implantés au large de nos côtes, plus loin que les parcs déjà implantés en baie de Saint-Brieuc et au large de Saint-Nazaire, cela afin que l'impact paysager soit moindre, voire inexistant depuis nos côtes et qu'ils aient un moindre impact sur les activités de pêche côtière.

Nous souhaitons également que l'option de l'éolien flottant soit mieux étudiée, et sérieusement envisagée, comme s'y était engagé le secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville, lors de notre congrès annuel qui s'est tenu en octobre 2023 à Lorient.

En effet, l'éolien flottant comporte de nombreux avantages. Il permet une installation en eaux profondes, plus éloignée des côtes, préservant ainsi nos paysages littoraux et le modèle de pêche artisanale côtière. L'installation de parcs éoliens flottants aura également un impact moindre sur la biodiversité des sites d'installation.

Nous avons rencontré, il y a peu, la ministre écossaise de l'Énergie. Nous avons ainsi pu constater leur large adhésion au modèle de l'éolien flottant, et à ses nombreux avantages, ainsi que la détermination du gouvernement écossais à déployer plus de 17 Gigawatts d'éolien flottant souvent à plus de 50 km des côtes, d'ici 2032.

La France se doit d'être aussi ambitieuse.



©El País - Carlos Rosillo

L'OPPORTUNITÉ POUR UNE NÉCESSAIRE SOLIDARITÉ NATIONALE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DE LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE.

L'A.N.E.L. est membre de droit du Comité national du trait de côte (C.N.T.C.), instance émanant du Conseil national de la mer et des littoraux (C.N.M.L.) et au sein de laquelle sont actuellement débattues les orientations relatives à la gestion du trait de côte. Ces travaux devraient aboutir à des propositions de financement que le Gouvernement s'est engagé à intégrer au projet de loi de finances pour 2025.

Dans le cadre de ces travaux, nous avons, à maintes reprises, rappelé l'exigence des territoires littoraux de voir mise en place une véritable solidarité nationale pour apporter une solution de financement permettant d'assurer les nombreux investissements à venir et que devront engager nos collectivités pour faire face aux conséquences du changement climatique sur la gestion du trait de côte.

Les acteurs affectés par l'installation de parcs éoliens en mer doivent pouvoir bénéficier d'une partie du produit de la taxe qui sera appliquée à cette activité. À ce titre, **les territoires affectés visuellement par leur installation ou foncièrement par l'implantation des équipements nécessaire à l'atterrage des parcs doivent bénéficier d'une part des fruits de cette taxe.**

Nous souhaitons ainsi voir mis en œuvre un mécanisme de redistribution d'une part de la taxe qui sera prélevée sur les éoliennes en mer au profit des collectivités littorales. Il existe une véritable opportunité de prévoir un reversement d'une part de la taxe sur les éoliennes qui seront installées en Zone Économique Exclusive, dont le montant serait suffisamment significatif pour apporter une aide concrète et efficace dans l'alimentation d'un fonds permettant la mise en œuvre des opérations nécessaires afin de protéger et d'adapter notre littoral aux effets du changement climatique.

LA PÊCHE CÔTIÈRE, UN SECTEUR STRATÉGIQUE À PRÉSERVER.

La planification de l'éolien en mer doit tenir compte des activités de pêche côtière. En effet, l'installation de parcs éoliens proches de nos côtes impacte lourdement ces activités anthropiques, et le secteur de manière générale. Les projets de parcs doivent se situer en dehors des secteurs de pêche, afin de permettre aux pêcheurs côtiers de continuer à contribuer à la souveraineté alimentaire française et de maintenir tous les emplois de la filière – en mer, comme à terre.

La filière a déjà fait beaucoup d'efforts (fermetures de pêche, installation d'équipements pour éloigner les dauphins et de caméras embarquées, etc.), elle est prête à continuer à en faire, mais il ne faut pas que la souveraineté énergétique soit pensée au détriment de la souveraineté alimentaire.

Ce modèle vertueux que constitue la pêche traditionnelle côtière ne doit pas être sacrifié sur l'autel de la souveraineté énergétique.

En février dernier, à l'occasion du dernier Conseil d'administration de l'A.N.E.L., ses administrateurs ont adopté à l'unanimité une motion pour défendre les marins-pêcheurs et faire reconnaître la pêche comme un domaine stratégique « d'intérêt fondamental pour la Nation », au même titre que l'agriculture.



RECU DU TRAIT DE CÔTE ET ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX.

Le recul du trait de côte est un sujet majeur qui affecte une grande partie des territoires littoraux français, métropolitains comme ultra-marins. Les récentes cartes de projection du recul du trait de côte à l'horizon 2050 et 2100 publiées par le Cerema en sont l'illustration. Face à l'érosion, les collectivités littorales ne peuvent pas agir seules pour s'adapter et ont besoin d'un accompagnement technique et financier des services de l'État.

La conciliation entre le recul du trait de côte et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (Z.A.N.), tel que prescrit par la *loi climat et résilience du 22 août 2021*, représente cependant un défi pour les territoires littoraux. Cette loi ambitionne de stopper net toute nouvelle artificialisation des sols d'ici 2050, avec un jalon intermédiaire fixant pour les communes l'objectif de réduire l'artificialisation des sols à un niveau inférieur à la moitié de celui observé lors de la décennie précédente, et ce, dès la période 2021-2031.

Dans la poursuite de cet objectif, **il est nécessaire de mieux prendre en compte les spécificités des territoires littoraux**, territoires limités par leur morphologie à 180 degrés et qui ne peuvent pas investir la mer. Des avancées dans ce sens sont à souligner. En effet, le *décret du 27 novembre relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation*

des sols a introduit une première prise en compte dans les documents d'urbanisme des spécificités locales telles que l'exposition au recul du trait de côte pour les communes soumises au phénomène d'érosion. On peut également saluer les exceptions rendues possibles dans le cadre des projets partenariaux d'aménagement.

Il faut néanmoins aller encore plus loin sur les exceptions possibles au principe du Z.A.N., dans le cadre des Projets Partenariaux d'Aménagement par exemple, et mettre en place des dispositifs donnant aux collectivités littorales les moyens d'une gestion du trait de côte qui permette de rechercher des solutions, au cas par cas, et en fonction des particularismes de chaque territoire. Il faut proposer des solutions ayant pour objectif premier d'**adapter les activités humaines et la vie sur le littoral aux impacts du changement climatique**, et, si cela devient absolument nécessaire – mais en aucune façon de manière systématique – d'étudier et de mettre en œuvre une relocalisation des activités ou équipements concernés.

CONCLUSION.

Les collectivités littorales sont conscientes des efforts que nous devons collectivement faire en matière de production d'énergie renouvelable ou d'amélioration dans l'aménagement et l'artificialisation de nos espaces. Elles l'ont prouvé et le démontrent régulièrement en assumant leur rôle en première ligne face aux conséquences du changement climatique qui affectent le trait de côte et la bande littorale de manière plus large. L'installation de parcs éoliens est déjà une réalité sur plusieurs façades par exemple ; il serait sur ce point bienvenu, pour assurer un traitement équitable de toutes les façades, que tous les territoires participent de manière équivalente à cet

effort avant que ne soit demandé à certains d'accueillir à nouveau des parcs d'éoliennes alors qu'ils en ont déjà vu s'installer.

De manière générale, il est important d'intégrer que tous les chemins ne sauraient mener systématiquement au repli stratégique. Les collectivités littorales demandent que leur soient donnés la possibilité et les moyens d'œuvrer à l'adaptation des activités anthropiques et notamment économiques, qui font leur dynamisme et leur identité.

A ce titre, la pêche artisanale, qui participe à notre souveraineté alimentaire et est bien souvent à l'origine des principales villes jalonnant notre littoral, doit être particulièrement protégée comme un pan de notre identité et de notre culture.

Ces moyens sont notamment financiers et doivent s'exprimer par une nécessaire solidarité nationale, et non pas seulement littorale, nos zones côtières étant l'affaire de tout le pays et pas uniquement des collectivités du littoral. L'A.N.E.L. a déjà eu l'occasion de faire des propositions sur les modes de financement envisageables dans le cadre de sa participation au C.N.T.C. et les réitère par ce cahier d'acteur : fléchage d'une partie des recettes attendues de la taxe sur les éoliennes situées en Z.E.E., part supplémentaire des Droits de Mutation à Titre Onéreux récoltés nationalement dédiée à cet enjeu, taxation de l'activité des plateformes d'hébergements touristiques de courte durée.



© Maxpp Vincent Voegtlin

